



FRATERNITÀ DI COMUNIONE E LIBERAZIONE

associazione di diritto pontificio civilmente riconosciuta

Uffici: Via De Notaris, 50 - 20128 Milano - Tel. 02/66595088 - Fax 02/66594670 - e-mail: clfrat@comunioneeliberazione.org

Milan, 24 mars 2022

Aux inscrits à la Fraternité de Communion et de Libération

Chers amis,

la Diaconie centrale de la Fraternité, qui s'est réunie le 19 mars courant, a pris acte du contenu de la lettre que le cardinal Farrell m'avait envoyée le 22 février. Le comité exécutif de la Fraternité, qui l'avait examinée lors d'une réunion préalable, avait décidé de la soumettre à la Diaconie de mars.

La lettre du cardinal clarifie davantage la portée des changements introduits par l'Église : en formulant des questions spécifiques de notre part, des réponses précises émergent progressivement du Dicastère qui nous aident à bien comprendre le cadre juridique de la situation et donc ce qui nous est demandé.

Je souhaite vivement que vous sachiez tous ce qui s'est passé. Je voudrais revenir avec la plus grande transparence sur les événements qui se sont succédés depuis la publication du Décret général concernant les associations internationales de fidèles et la démission du père Carrón. Dans les communications antérieures, j'ai dit en effet certaines choses qui se sont révélées en partie inexactes, car moi-même, ainsi que tous les membres de la Diaconie, j'avais interprété notre mandat comme un service de courte durée. Vous me pardonnerez si je dois revenir à des considérations « juridiques », mais je voudrais tout d'abord vous rapporter quelques notes interprétatives, telles qu'elles m'ont été indiquées par nos experts canonistes, concernant les trois communications reçues du cardinal Farrell après la démission de Carrón.

En outre, j'aimerais vous communiquer mes réflexions quant à la signification de cette étape de maturité que l'Église nous demande à nous tous comme conscience du charisme qui nous a été donné et que nous avons rappelé à plusieurs reprises ces derniers mois.

Voici donc le texte des **notes interprétatives** :

Le décret général concernant les associations internationales de fidèles, qui est entré en vigueur le 11 septembre 2021, prévoit, dans la partie qui nous intéresse ici, une limitation au renouvellement des mandats et une limitation de la durée des fonctions pour les organes centraux de gouvernance de ces associations. Celles-ci ne peuvent excéder cinq ans. En outre, on ne peut demeurer dans la même fonction plus de dix années consécutives (articles 1 et 2 § 1).

Le décret présente un certain nombre de règles à caractère semi-rétroactif. Il est précisé, en effet, que cette limitation du renouvellement des mandats et de leur durée s'applique également aux mandats en cours. Par conséquent, les personnes qui, au moment de l'entrée en vigueur du décret, occupaient des fonctions de haut niveau depuis plus de dix ans, doivent obligatoirement être remplacées dans les 24 mois, c'est-à-dire avant le 11 septembre 2023. C'est la raison pour laquelle Carrón n'aurait pas pu poursuivre son mandat au-delà du 11 septembre 2023 et nous aurions dû procéder à de nouvelles élections. Il en va de même pour ceux qui,



après le 11 septembre 2021, auront exercé leur fonction pendant plus de 10 années consécutives, et devront donc être remplacés dans les 24 mois suivant l'échéance naturelle de leur mandat.

En date du 15 novembre 2021, le père Julián Carrón a cependant librement renoncé à la fonction de Président de la Fraternité. Cette renonciation a été acceptée par le cardinal Farrell, comme le montre la lettre adressée à Davide Prospero du 25 novembre 2021. Sur la base de l'interprétation applicable que le Dicastère a donné de l'article 19 de nos statuts, Prospero a été nommé Président de la Fraternité de Communion et Libération, avec la reconnaissance des « pleins pouvoirs » attachés à cette fonction jusqu'à ce que de nouvelles élections soient organisées conformément aux nouveaux statuts, réformés selon le Décret général. C'est l'interprétation que le même cardinal Farrell a donnée de l'expression « ad interim », utilisée dans la lettre du 25 novembre.

*Dans la même lettre du 25/11/2021, le cardinal Farrell affirme que la Diaconie centrale de la Fraternité ne dispose pas, d'après sa composition actuelle, de la représentativité nécessaire pour élire un nouveau président et affirme que **les nouveaux statuts, nécessitant un remaniement en profondeur et une refonte, ne pourront pas être approuvés avant 12 mois, c'est-à-dire avant le 25 novembre 2022. Là encore, il n'est pas dit que le nouveau président restera en fonction seulement jusqu'à l'approbation des nouveaux statuts.***

Dans une deuxième lettre du cardinal Farrell, adressée à Prospero le 21 décembre 2021, trois points sont réaffirmés :

- 1) Les Statuts actuels sont pleinement en vigueur, à l'exception des normes qui entrent en conflit avec le contenu du Décret général, à savoir la limitation du renouvellement des mandats et la réduction de leur durée maximale à cinq ans. Jusqu'à ce que les nouveaux statuts soient approuvés, donc, les mandats concernant les membres de la Diaconie et les responsables régionaux, qui seront conférés par cooptation ou par élection, seront établis conformément aux statuts actuellement en vigueur.*
- 2) Aucune fonction au sein de la Fraternité de CL ne devient caduque par suite de la démission du père Julián Carrón.*
- 3) Les membres de la Diaconie qui sont en fonction depuis plus de 10 ans et dont le mandat arrive à échéance avant l'entrée en vigueur des nouveaux statuts, doivent être remplacés, selon les statuts en vigueur par cooptation ou élection, et ne peuvent pas être prolongés.*

Cette lettre a été suivie d'une troisième lettre du cardinal Farrell, en date du 22 février dernier, en réponse à la demande de clarification de la part de la Diaconie sur la façon dont les échéances futures doivent être appréciées. Le préfet énonce un principe qui est clair en soi et cohérent avec le décret général et les lettres précédentes adressées à Prospero. Jusqu'à l'approbation des nouveaux statuts – au plus tôt le 25 novembre 2022 – les statuts actuels sont pleinement en vigueur, tant en ce qui concerne l'attribution des charges que la durée des mandats qui ne dépassent pas les limites imposées par le décret. Ainsi, par exemple, les membres de la Diaconie qui ont été élus ou cooptés le 15 janvier, ou le 19 mars derniers, ont un mandat dont la durée est de trois ans, indépendamment de l'approbation des nouveaux statuts – même s'il faudra probablement prévoir des règles transitoires pour régler certains cas spécifiques.



Dit plus simplement : l'approbation des futurs nouveaux statuts de la Fraternité de CL n'entraîne pas la fin des mandats en cours, y compris celui de Président.

*Le cas du Président actuel de la Fraternité est expressément clarifié : **il reste en fonction jusqu'au 25 novembre 2026**, en application du décret qui prévoit, avec effet immédiat, une réduction de la durée des mandats, c'est-à-dire seulement **pour cinq ans** et non six, comme le prévoient nos statuts actuels.*

Les notes interprétatives que j'ai reproduites ci-dessus en italique ajoutent une dernière considération :

Il y a aussi un aspect qui va au-delà du droit et qui doit être pris en compte. Les décisions du Dicastère montrent l'intention de donner à la gouvernance de l'Association la stabilité nécessaire pour que CL puisse entreprendre et mener à bien le chemin de refonte de sa propre structure juridique et participative qui lui a été demandée. Suivre l'application effective des nouveaux statuts, après leur entrée en vigueur, nécessitera en effet un délai non négligeable.

Tel était donc le texte des notes interprétatives. D'où est né le malentendu initial concernant l'expiration des mandats de ceux qui occupent actuellement des postes de gouvernance au sein de la Diaconie ? Comme on peut le constater à la lecture des notes, ce que les juristes appellent « la lecture combinée » du décret général et des lettres d'application du Dicastère prévoyait une interprétation et une application articulées. Cette complexité nous a induit en erreur. Au départ, en effet, nous avions prévu l'application des restrictions du décret au cas spécifique de Julián Carrón, qui était en fonction depuis 2005. Comme je l'ai déjà dit, si le père Julián n'avait pas démissionné, il aurait quand même dû abandonner sa fonction dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du décret, et en cela notre interprétation était correcte. Avec la démission de Carrón, la situation a changé, et il nous revient d'en tirer les conséquences.

Je voudrais maintenant vous faire part d'une considération importante qui concerne **la substance** de ce qui se passe et qui éclaire toute interprétation de la loi.

Nous ne pouvons pas comprendre les circonstances que traverse le mouvement si nous ne les regardons pas à la lumière de l'intervention que le pape François a voulu mettre en acte pour répondre à certaines problématiques qui concernent les réalités des mouvements et donc aussi celle du nôtre.

Je voudrais que nous prenions tous conscience de ce fait : le changement à la tête de notre mouvement a été déterminé par une intervention du pape qui a pris la forme d'un décret général concernant tous les mouvements et associations internationales de droit pontifical. Un changement à la tête de notre mouvement aurait eu lieu de toute façon, car, comme nous le savons, Carrón avait déjà dépassé la durée maximale de dix ans. Carrón a ensuite décidé de démissionner avant l'approbation des nouveaux statuts. À ce moment-là, le cardinal Farrell a confirmé que, conformément à l'article 19 des statuts de la Fraternité, en cas de démission du président, le vice-président le remplace de plein droit. Il m'a demandé par la suite d'assumer cette responsabilité, en me demandant si j'étais prêt à franchir une nouvelle étape de maturité ecclésiale, en corrigeant aussi certaines limites et erreurs dont nous-mêmes ne sommes pas exempts. Par conséquent, il ne s'agit pas seulement d'adapter nos statuts aux nouvelles normes, mais aussi d'apprendre une nouvelle manière de nous regarder nous-mêmes ainsi que la façon dont le charisme de don Giussani peut continuer à porter du fruit pour nous et pour l'Église. J'en étais conscient, j'ai donné ma disponibilité et je vous en ai parlé dès le début dans les communications précédentes.



Il ne fait aucun doute que le pape aurait pu choisir d'autres modalités. Il pouvait, par exemple, nommer directement un délégué, comme il l'a fait pour les *Memores Domini*. Au lieu de cela, il a choisi de me responsabiliser, moi, – c'est-à-dire une personne qui a participé de l'intérieur à la direction du mouvement en collaborant étroitement avec Julián – et, avec moi, de responsabiliser l'ensemble du mouvement via l'indication des personnes qui composeront les organes directeurs. C'est un signe clair de la volonté du pape de confirmer la bonté de l'expérience du mouvement, de sa vie et de son charisme, tout en soulignant qu'il existe certains aspects, qui concernent principalement l'exercice de la gouvernance et la transmission du charisme, que l'on nous demande de corriger.

Le fait que j'ai été désigné pour diriger le mouvement ne répond donc pas simplement à un automatisme juridique, mais à l'insistance sur la nécessité d'une conduction du mouvement plus mûre et plus en communion. J'ai été le premier à devoir donner ma disponibilité au pape, à travers le Dicastère. Mais cela signifie – c'est le point où je veux en venir – que nous ne pouvons comprendre la transition que nous vivons que si nous la regardons à partir de la signification du mot **obéissance**, qui est demandée à tous.

Quant à moi, en acceptant cette proposition, je suis conscient que ma position sera inconfortable et la tâche difficile, mais j'ai accepté parce que j'ai considéré qu'il était juste, pour moi en premier, d'obéir à l'Église et au pape. Je pense, en effet, que dans cette obéissance réside la seule possibilité de bien et de croissance pour le mouvement.

Avec la même sérénité, je voudrais vous dire que je souhaite **obéir en homme libre**, conscient de la richesse de ce qui nous a été donné dans la rencontre avec don Giussani et à travers son charisme. Je sais qu'en acceptant cette charge, j'ai également assumé, au nom de vous tous, la responsabilité de dire à l'Église qui nous sommes, ce que le mouvement pense être en raison de son histoire et de l'expérience que nous avons vécue au cours de ces 70 ans, afin que l'autorité de l'Église puisse nous connaître toujours mieux et nous guider dans l'application de ce que le décret demande à tous, selon une modalité qui respecte **et mette en valeur** la spécificité que nous estimons avoir. Obéir en hommes libres signifie avoir confiance dans le fait que, le dialogue avec l'autorité de l'Église représente une route sûre (**la seule route sûre**) pour approfondir la conscience ecclésiale que nous avons de nous-mêmes ; c'est-à-dire pour nous redécouvrir et nous comprendre à nouveau nous-mêmes, avec une plus grande profondeur et vérité, en tant que mouvement dans l'Église, sans rien perdre de ce que nous avons vécu ensemble jusqu'à présent et dont nous sommes reconnaissants, non seulement à don Giussani qui a généré cette histoire, mais aussi au père Julián Carrón et à tous ceux qui, peu ou prou, ont contribué à la conduire jusqu'à nous, ici aujourd'hui.

Je confirme donc ma pleine disponibilité, en offrant tout mon être tant qu'il me sera demandé de servir notre compagnie sous cette forme, et je renouvelle l'invitation à chacun d'entre vous à travailler ensemble en nous mettant immédiatement au service de cette grande histoire.

En communion,

Davide Prosperi